

# Comprendre la réforme du "100 % Santé"

## Accès aux soins en optique, dentaire et audio prothèse

La saviez-vous ? Les pouvoirs publics ont voté la réforme "100 % Santé" pour permettre aux Français d'accéder plus facilement à des soins et à des équipements en optique, en dentaire et en audioprothèse, sans rien avoir à payer. 5 questions pour comprendre l'essentiel de cette réforme !

### Qu'est-ce que le 100% Santé ?

Le 100% Santé a pour objectif de supprimer les sommes qui restent à votre charge pour vos dépenses de Santé relatives aux prothèses dentaires, aux lunettes et aux aides auditives qui rentrent dans le cadre des « paniers 100% santé » définis par les pouvoirs publics.

### Quels sont les acteurs qui financent cette réforme ?

Le financement de ce dispositif est pris en charge par :

- l'Assurance Maladie, qui augmentera progressivement ses bases de remboursement ;
- les professionnels, qui limiteront le prix de vente de leurs équipements et proposeront obligatoirement dans leur devis une offre "100 % santé" ;
- les complémentaires santé (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance), qui respecteront ces nouvelles obligations de prise en charge à hauteur des plafonds définis par le nouveau cahier des charges du contrat responsable.

### Quelles sont les garanties prévues dans le 100% santé ?

- en **audio prothèse** : obligation de proposer un appareil intégrant des caractéristiques spécifiques ainsi qu'une garantie de 4 ans et un suivi, tout en respectant un prix limite de vente ;
- en **dentaire** : obligation de dispenser des soins prothétiques figurant dans le panier 100 % santé lorsque cela est possible d'un point de vue thérapeutique, dans le respect des honoraires limites de facturation ;
- en **optique** : obligation de proposer au minimum 17 modèles différents de montures pour adultes et 10 pour enfants en deux coloris, pour un montant inférieur ou égal à 30 €, et des verres avec des prestations intégrées (amincissement des verres...).

### Qui bénéficie de ces garanties ?

La réforme 100% santé concerne toute les personnes en France qui sont assurées par une complémentaire santé responsable, sans condition de ressources. Si les patients restent libres de choisir des équipements ou prestations avec un reste à charge, les professionnels doivent systématiquement présenter un devis avec une offre 100 % santé.

### Quels sont les délais prévus pour la mise en place du 100% Santé ?

La mise en place du « 100% santé » a déjà débuté en 2019. Elle va se déployer progressivement et par étape jusqu'en 2021.

### Souriez grâce aux centres de santé, partenaires de Malakoff Médéric Humanis.

Partout en France, plus de 180 centres de santé partenaires proposent déjà à nos assurés d'accéder à des soins dentaires sans dépassement d'honoraires ! Bénéficiez de traitements complets : soins dentaires, pose de prothèses, soins d'orthodontie, de parodontologie ou d'implantologie. Tout pour préserver votre santé bucco-dentaire. Et c'est sans surprise tarifaire : ni dépassement d'honoraires, ni avance de frais.

---

Nos conseillers sont à votre écoute au 0800 80 15 22 (du lundi au vendredi de 9h à 18h).



[malakoffmederic-humanis.com](http://malakoffmederic-humanis.com)



---

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE